



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Attractivité de la médecine scolaire

Question écrite n° 27105

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation très dégradée de la médecine scolaire. La promotion de la santé en milieu scolaire s'intègre dans la stratégie nationale de santé 2018-2022, incluant notamment la prévention. La santé des enfants et des adolescents constitue ainsi une priorité de la politique du Gouvernement et les ministères chargés de l'éducation nationale et de la santé coordonnent leurs actions en faveur de ces publics dans le cadre de la convention cadre de partenariat en santé publique. Les médecins scolaires sont moins de 1 000 pour 12,5 millions d'élèves et l'on estime à 500 le nombre de postes vacants. Ainsi certains départements n'ont plus de médecin scolaire : il en résulte que seuls 25 % des enfants bénéficient du bilan de santé, à 6 ans, à l'arrivée en cours préparatoire. Aux termes de l'article L. 541-1 du code de l'éducation, ce bilan est pourtant obligatoire ; il s'emploie à dépister d'éventuels troubles du langage, de l'audition, de la vision et des apprentissages, à prendre en charge les élèves porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques, permettant une prise en charge adaptée, ce qui le rend essentiel. Il est évident que ce manque de médecins scolaires touche en priorité les familles les plus défavorisées. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin de remédier d'urgence à la pénurie de médecins scolaires faute de voir disparaître, avec la raréfaction de ces professionnels, une expertise médicale nécessaire à la réussite de tous les élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27105

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1632

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)